

Liste de vérification : Norme en matière de renseignements et de communication accessibles

Petites municipalités

La Norme d'accessibilité pour l'échange de renseignements et la communication du gouvernement du Manitoba est entrée en vigueur au Manitoba. À compter du 1^{er} mai 2025, toutes les petites municipalités seront tenues de fournir des renseignements et de la communication accessibles à tous les Manitobains.

Conformément à la Norme d'accessibilité pour l'échange de renseignements et la communication, vous devez adopter et mettre en œuvre des politiques, des pratiques et des mesures démontrant que vous vous conformez aux énoncés ci-après. Cochez les énoncés pour lesquels vous avez adopté des mesures conformément aux exigences de la Norme d'accessibilité pour l'échange de renseignements et la communication.

Les formats accessibles comprennent, sans toutefois s'y limiter, les gros caractères, les enregistrements audio, les formats électroniques et le braille.

Les supports de communication comprennent, sans toutefois s'y limiter, le sous-titrage, le langage clair, le langage des signes et les supports de communication alternatifs et améliorés.

	Nous informons le public et nos employés que les renseignements sont disponibles dans des formats accessibles et au moyen de supports de communication sur demande.
	Nous consultons la personne qui demande la mise à disposition de renseignements pour déterminer le support ou le format qui supprimerait l'obstacle.
	Nous fournissons les renseignements demandés dans d'autres formats ou au moyen de supports de communication, en temps opportun, et n'imposons pas de coût ou de frais qui ne seraient pas imposés à une personne qui n'en a pas fait la demande.

	Nous veillons à ce que le contenu Web requis pour accéder à nos biens et services, et que tout contenu Web nouvellement publié, respecte ou dépasse les Règles pour l'accessibilité des contenus Web du Consortium World Wide Web 2.1 niveau AA.
	Nous veillons à ce que les applications Web nouvelles et mises à jour respectent ou dépassent les Règles pour l'accessibilité des contenus Web du Consortium World Wide Web 2.1 niveau AA.
	Nous aimons recevoir une rétroaction sur l'accessibilité de nos renseignements et de la communication et en faisons promptement le suivi. Nous mettons par écrit les mesures prises pour répondre à la rétroaction que nous recevons et nous mettons ces renseignements à disposition sur demande.
	Nous fournissons la formation requise sur l'accessibilité en matière de renseignements et de communication aux employés, agents, bénévoles et toute personne qui développe ou met à jour notre contenu Web, achète ou acquiert des technologies de l'information ou des outils de communication, conçoit ou met en œuvre nos politiques et pratiques d'accessibilité en matière de renseignements et de communication, ou fournit des renseignements au public ou à d'autres organismes au Manitoba.

Si votre petite municipalité compte 50 employés ou plus :

	Nous mettons par écrit nos politiques en matière de formation et d'accessibilité, y compris un résumé de notre matériel de formation et notre calendrier de formation. Nous avisons le public que nos politiques en matière de formation et d'accessibilité sont fournies sur demande.
--	--

Ces renseignements sont disponibles dans d'autres formats, sur demande. Communiquer avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba à MAO@gov.mb.ca, au 204 945-7613 ou au 1 800 282-8069, poste 7613.

La Norme d'accessibilité pour l'échange de renseignements et la communication comprend des exceptions pour certains organismes concernant la fourniture du soutien ou du format demandé. Pour obtenir plus d'information sur les exigences

d'accessibilité en matière de renseignements et de communication, veuillez visiter le site accessibilitymb.ca.

Désaveu de responsabilité : Le présent document ne contient pas de conseils juridiques et devrait être lu en parallèle avec les règlements pris en application de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Pour obtenir des précisions, veuillez consulter la [Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#) et le [Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles](#).

Octobre 2023, V2